

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN À ERCHES ET WARSY

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **15 SEP. 2022**, il est procédé du **jeudi 3 novembre au lundi 5 décembre 2022 inclus**, soit pendant trente-trois jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Ferme éolienne du Champ Personnette en vue d'exploiter un parc éolien comprenant trois aérogénérateurs (Type : Vestas V117 ou Nordex N117 – Hauteur maximale : 164,6 m maximum – Puissance nominale : 3,6 à 4,2 MW) et un poste de livraison à ERCHES et WARSY.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur ce projet, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies d'ERCHES et WARSY, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci (- sous réserve - pour la mairie d'ERCHES, le lundi de 17 heures à 18 heures 30, pour la mairie de WARSY, le mercredi de 17 heures à 18 heures) ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie d'ERCHES (80500), siège de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;

- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

M. Jean-Marie ALLONNEAU, directeur de la production immobilière de l'OPH d'Amiens à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il se tient à la disposition du public :

- à la mairie d'ERCHES :
 - le jeudi 3 novembre 2022, de 9 heures à 12 heures ;
 - le samedi 19 novembre 2022, de 9 heures à 12 heures ;
 - le lundi 5 décembre 2022, de 15 heures à 18 heures ;
- à la mairie de WARSY :
 - le mercredi 23 novembre 2022, de 15 heures à 18 heures ;
 - le mercredi 30 novembre 2022, de 16 heures à 19 heures.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans les mairies d'ERCHES et WARSY ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République - CS 42001 - 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Ferme éolienne du Champ Personnette, représentée par son président, et dont le siège social est sis 1 rue des Arquebusiers - 67000 STRASBOURG.

Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : ERCHES, WARSY, ANDECHY, ARMANCOURT, ARVILLERS, BECQUIGNY, BOUCHOIR, BOUSSICOURT, DAMERY, DAVENESCOURT, ÉTELFAY, FAVEROLLES, FESCAMP, FIGNIÈRES, FOLIES, GRIVILLERS, GUERBIGNY, HANGEST-EN-SANTERRE, LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE, L'ÉCHELLE-SAINT-AURIN, LIGNIÈRES, LE PLESSIER-ROZAINVILLERS, LE QUESNEL, MARQUIVILLERS, PARVILLERS-LE-QUESNOY, ROUVROY-EN-SANTERRE, TROIS-RIVIÈRES et VILLERS-LÈS-ROYE.

La décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de refuser cette autorisation relève de la compétence du préfet de la Somme.

Amiens, le **15 SEP. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe de bureau


Caroline LANTENOIS

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé et port du masque conseillé).

N°2 Octobre 2022

Lettre d'information

Ferme éolienne Du Champ Personnette

(Extension de la Ferme éolienne du Mont de Trême)

Edito

VOLKSWIND France et les mairies de Erches, Warsy et Guerbigny ont le plaisir de vous informer de la tenue d'une enquête publique qui se déroulera du 3 novembre au 5 décembre prochain, dans le cadre du projet de la ferme éolienne du Champ Personnette.

La présentation de la société

VOLKSWIND France est une société spécialisée dans l'éolien terrestre. De par la diversité de ses savoir-faire et compétences, VOLKSWIND France présente l'avantage d'être l'interlocuteur unique des collectivités publiques et partenaires privés pendant toute la durée de vie des projets éoliens : de la réalisation des études jusqu'à l'exploitation, en passant par la conception et la construction des parcs.

Créée en 2001, la société VOLKSWIND France, dont le siège social est situé à Paris, possède des antennes régionales à Amiens, Limoges, Tours et Montpellier, pour être au plus près de ses interlocuteurs et partenaires.

VOLKSWIND France en quelques chiffres

21 ans d'existence

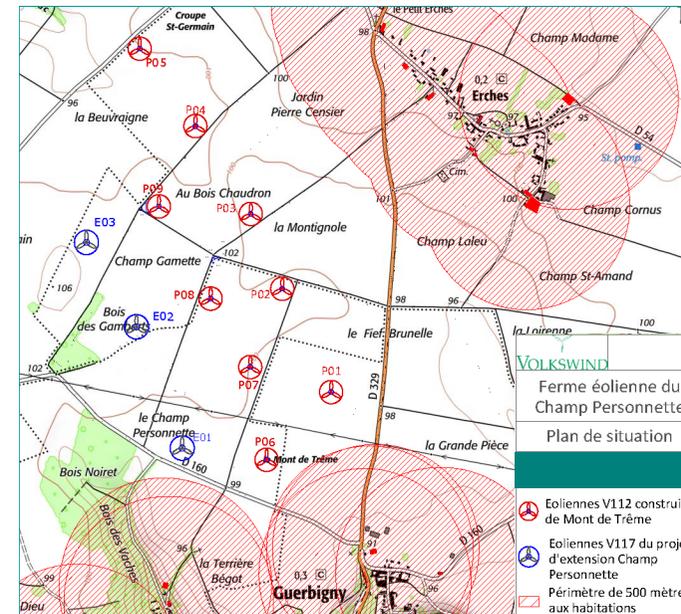
63 MW en construction

500 MW en instruction

60 parcs construits

987 MW construits

2 500 MW en études



Rappel sur la Ferme éolienne du Mont de Trême

La Ferme éolienne du Mont de Trême appartient à VOLKSWIND France. Elle est composée de 9 éoliennes de type Vestas V112 d'une hauteur de 150 m en bout de pale et d'une puissance unitaire de 3.45 MW. Elles sont en service et exploitées par VOLKSWIND SERVICE France depuis mai 2019.

Zoom sur la Ferme éolienne du Champ Personnette

La Ferme éolienne du Champ Personnette est une extension de la Ferme éolienne du Mont de Trême envisagée par VOLKSWIND France. Il s'agit d'une nouvelle fois d'un projet commun avec trois communes : Erches, Warsy et Guerbigny.

Vos contacts VOLKSWIND France

Marie-Laure Beyaert
Chargée d'Affaires
06 08 16 59 35

Aude Calandreau
Chef de projets
02 47 54 27 44

Antoine Dubusse
Chargé d'études
02 47 54 27 44

Agence de Tours
32 rue de la Tuilerie
37550 Saint-Avertin
www.volkswind.fr

marie-laure.beyaert@volkswind.com

aude.calandreau@volkswind.com

antoine.dubusse@volkswind.com

Caractéristiques principales du Champ Personnette

Les 3 éoliennes du projet de la **Ferme éolienne du Champ Personnette** se situent sur des parcelles agricoles des communes de Erches et de Warsy. Les modèles des éoliennes sont de type Nordex N117 (3,6 MW) ou Vestas V117 (4,2 MW) de 165 m de haut (bout de pale). Le parc aura respectivement une puissance totale de 10,8 MW ou 12,6 MW.

La zone d'étude a été définie par la prise en compte de l'ensemble des contraintes réglementaires du territoire : les distances à respecter vis-à-vis des habitations (min 500 m), des réseaux, du patrimoine protégé, ainsi que des contraintes aéronautiques, écologiques et paysagères. Une fois toutes ces contraintes superposées, le « site potentiel » est défini.

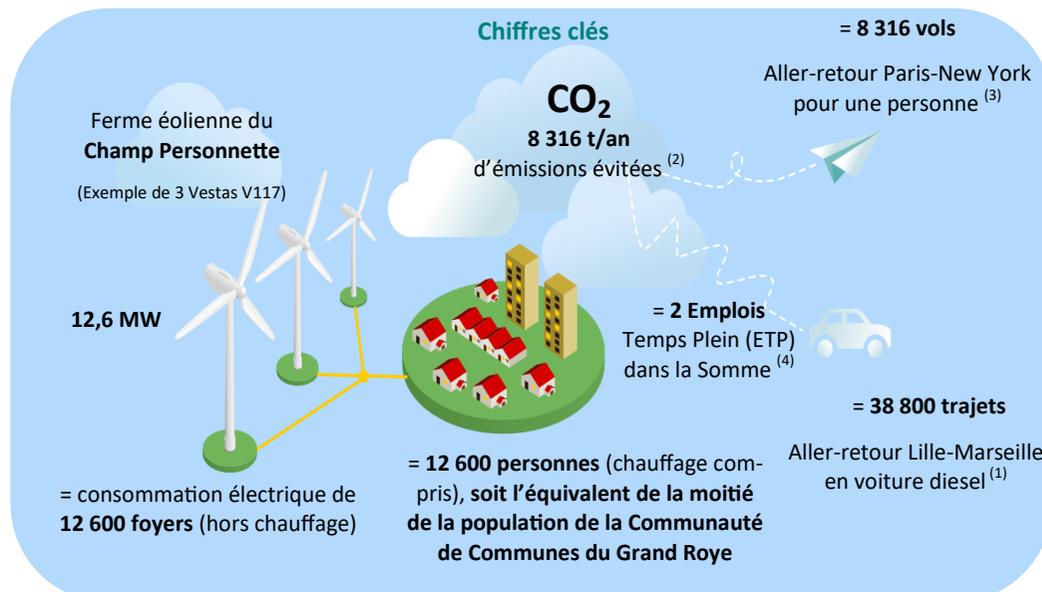
Conformément à l'ancien Schéma Régional Eolien, la société VOLKSWIND France a privilégié une zone favorable au développement de l'éolien. La densification d'un parc éolien permet de créer un pôle éolien structuré et d'éviter tout mitage du paysage. Ainsi, le projet étant une extension de la Ferme éolienne du Mont de Trême, il contribue à former un ensemble cohérent. Les données relatives au parc sont consultables sur le site internet :

<https://parc-eolien-erches-warsy.fr>

Etat d'avancement de la procédure d'instruction

Le dépôt de la demande d'autorisation environnementale de la Ferme éolienne du Champ Personnette auprès des services de la Préfecture a été réalisé en mai 2021. Une enquête publique sur ce projet se déroulera du 3 novembre au 5 décembre 2022. Pendant cette enquête, le dossier complet de demande d'autorisation est consultable sur le site internet de la Préfecture et en mairie de Erches et Warsy. Des heures de permanences sont également prévues en mairies, en présence d'un commissaire enquêteur, pour répondre à toutes questions éventuelles. Les horaires et lieux de permanences sont indiqués sur l'avis d'enquête publique joint en dernière page.

A la suite de cette enquête, après un passage en commission, un arrêté préfectoral pourra être délivré. L'obtention d'un arrêté est envisagé pour le premier trimestre 2023 en fonction des délais d'instruction.



1 : source agirpourlatransition.ademe.fr | 2 : source Syndicat des Energies Renouvelables 2009 | 3 : Eco-Calculateur Aviation civile | 4 : Logiciel TETE par ADEME

L'éolien, un enjeu pour le territoire

Fin 2021 la filière éolien terrestre en Hauts-de-France représentait 2380 emplois temps plein.

Un parc éolien génère également des recettes fiscales pour les collectivités : l'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), la contribution économique territoriale (CET) et la taxe foncière sur le bâti (TFB). Pour le bloc communal (Communes et Communauté de Communes du Grand Roye) les recettes fiscales générées par le parc du Champ Personnette représenteront environ 138 600* euros par an.

Pour les communes concernées, l'IFER représentera environ 19 700 euros* par an. Comme pour le parc du Mont de Trême, ce montant sera redivisé à parts égales entre les municipalité de Erches, Warsy et Guerbigny selon accord intercommunal. Ces recettes participeront activement aux investissements envisagés par les trois communes sur leur territoire.

* Données estimatives

